

Etaient présents : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, ANFRIE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, MARTIN, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, CAUSSARIEU, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF

Absents : XX

Absents excusés : BERGE

Procurations :

Mme BERGE

a donné procuration à M. LORIEDO

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 12 et 13 avril 2021
2. Démission de conseillers municipaux
3. Modification des statuts de COTELUB
4. Règlement intérieur du marché hebdomadaire
5. Règlement intérieur de la fête votive
6. Tarifs de la fête votive
7. Règlement intérieur des services municipaux de l'Enfance
8. Demande de subvention pour le festival de jazz
9. Convention de parrainage culturel
10. Demande de subvention pour le festival de théâtre
11. Dotation de solidarité concernant les collectivités touchées par un évènement climatique majeur (état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 1/12/2019)
12. Contrat de Plan avec le Département de Vaucluse (CDST)
13. Amendes de police
14. Attribution de subvention exceptionnelle et modification de subvention
15. Vente de coupes de bois
16. Mise à disposition d'un terrain à l'association Les Binettes Agiles
17. Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM
18. Modification de la commission d'Appel d'Offres
19. Modification de la commission de Délégation de Service Public
20. Modification des commissions municipales
21. Suppression, création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
22. Création d'un poste d'apprenti
23. Don d'une œuvre à la Commune
24. Convention de partenariat relative à la création d'une salle d'audition pour mineurs à la Gendarmerie Nationale de Cadenet
25. Convention d'adhésion au projet Petites Villes de Demain
26. Questions diverses.

Le quorum étant de 26, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 12 et 13 avril 2021

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents.

RAPPORT 2 – DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 17/07/2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Michael CHRISTOPHE, élu sur la liste « Ensemble pour Cadenet » suite au scrutin du 28 juin dernier, a transmis sa démission de conseiller municipal en mairie le 3 mai 2021.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État. »

L'article L.270 du Code Électoral, précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, il peut être procédé au remplacement de Monsieur Michael Christophe selon les dispositions de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les conseillers municipaux prennent rang « dans l'ordre du tableau » en désignant le premier conseiller municipal non élu de la liste « Ensemble pour Cadenet ».

Sur la liste des candidats présentés par la liste « Ensemble pour Cadenet », Madame Stéphanie FRANCO est la suivante sur la liste, soit la position éligible, selon les résultats des élections municipales du 28 juin 2020.

Madame Stéphanie FRANCO ayant transmis sa démission le 6/05/2021, il convient, toujours selon les dispositions de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre la personne suivante sur la liste « Ensemble pour Cadenet », à savoir Monsieur Florent MARTIN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte l'installation de Monsieur Florent MARTIN en qualité de conseiller municipal.

RAPPORT 3 - MODIFICATION DES STATUTS DE COTELUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-4-4 et L. 5214-16 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération de COTELUB n° 2021-014 du 11 mars 2021 modifiant ses statuts ;

Vu le projet de statuts de COTELUB ;

Par délibération n°2021-014 du 11 mars 2021, le Conseil Communautaire de COTELUB a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Ces nouveaux statuts nous ont été notifiés le 20/03/2021. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur les nouveaux statuts. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Cette modification doit obtenir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La modification proposée concerne :

- La prise de compétence « organisation de la mobilité » ;
- L'habilitation, pour COTELUB, à passer des marchés pour le compte des communes membres ;
- La séparation des statuts et de l'intérêt communautaire ;

Ces sujets sont explicités ci-après :

Prise de compétence « organisation de la mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) réorganise la compétence « organisation de la mobilité ». Elle vise principalement à homogénéiser la gouvernance des transports dans les territoires peu denses, les bassins d'emplois étendus, où le

niveau d'équipement et les distances pour accéder aux services de transports pénalisent les usagers.

Les objectifs affichés sont d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Cette loi prévoit que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière, la compétence d'organisation de la mobilité au 26 décembre 2019, ce qui est le cas de COTELUB, le conseil communautaire et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert.

La LOM (loi d'orientation des mobilités) a également introduit dans le code des transports une définition juridique de cette compétence. Ainsi une fois la compétence transférée, la communauté de communes sera autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans son ressort territorial. Elle sera alors compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM (autorités organisatrices de la mobilité) peuvent aussi :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement
- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associée à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

Les AOM contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Enfin, l'AOM devra constituer un comité de partenaires. Les modalités de fonctionnement et la composition de cette nouvelle instance seront déterminées par l'AOM. Ce comité devra associer, à minima, les représentants des entreprises, des associations et des habitants.

Hors du ressort territorial de l'AOM et pour les services dépassant ce territoire, la Région poursuivra la gestion des services d'intérêts régionaux (ex : gares, pôles d'échanges, lignes interurbaines traversant plusieurs EPCI, etc.).

COTELUB est un acteur de la mobilité sur le territoire depuis plus de 10 ans en ayant entamé une réflexion sur cette thématique qui a abouti à en faire un des axes prioritaires du projet de territoire en 2012, à adopter un schéma de mobilité rurale en 2016 ou encore à nouer des partenariats (avec la Région, avec Vélo Loisir Provence, avec Rézo Pouce, ...). COTELUB a également été lauréat de l'appel à projet France Mobilité.

La prise de compétence constitue ainsi une continuité de cet engagement.

Cette compétence permettra une prise en compte plus globale de la mobilité. Si l'AOM peut organiser l'ensemble des services mentionnés ci-avant, elle peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales : il s'agit d'une approche « à la carte » pour la collectivité. En effet, l'objectif de la LOM est d'encourager la prise de compétence par les communautés de communes afin qu'elles aient une capacité d'action à leur échelle.

Pour les communautés de communes, il n'y a pas obligation de se substituer à la Région lorsqu'un service de mobilité organisé par cette dernière est intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes. Cette substitution, pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire, intervient à sa demande, dans un délai convenu avec la Région.

Il est à ce jour proposé de ne pas demander ce transfert à la Région qui restera responsable de l'exercice de ces services.

En outre, ce transfert de compétence n'implique aucun transfert de personnel, de bien ou de contrats.

Il est précisé qu'en tant qu'AOM, COTELUB aura la possibilité de lever le versement mobilité et de répondre aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt destinés aux AOM.

La conférence des maires s'est prononcée en faveur de cette prise de compétence.

Habilitation à passer des marchés pour le compte des communes membres.

A la suite de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est maintenant permis aux EPCI de se voir confier à titre gratuit la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, même en dehors des compétences qui lui ont été transférées.

Il est toutefois nécessaire que les statuts prévoient cette possibilité.

La mise en œuvre de cette disposition nécessite la constitution de groupements de commandes et la signature de convention entre l'EPCI et ses communes membres.

Au regard des projets de mutualisation de certains achats, il est proposé de modifier les statuts afin de donner cette possibilité à COTELUB.

En matière de commande publique, l'article 6 des statuts est modifié afin de ne plus faire référence à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) qui a depuis été codifiée au code de la commande publique.

Séparation des statuts et de l'intérêt communautaire

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Ces compétences sont de 2 ordres : les compétences obligatoires et les compétences facultatives. Plusieurs nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Le CGCT (code général des collectivités territoriales) dispose que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il n'est donc pas soumis aux mêmes règles procédurales que les statuts qui eux nécessitent une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Or, l'intérêt communautaire est aujourd'hui intégré, en annexe, aux statuts.

Il est proposé de séparer les statuts et l'intérêt communautaire afin de pouvoir le déterminer dans les conditions prévues au CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise de compétence "organisation de la mobilité", les nouveaux statuts et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

RAPPORT 4 - REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable des représentants syndicaux des forains.

Monsieur Marc DUVAL, adjoint délégué à la vie économique, le tourisme et l'environnement rappelle que le marché hebdomadaire a vocation à offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire. Le marché apparaît alors comme un véritable vecteur de lien social.

Le marché est aujourd'hui régi par le règlement intérieur adopté par la délibération n°81/2018 du 17 décembre 2018. La nouvelle équipe municipale souhaite dynamiser le marché hebdomadaire, en modifiant d'une part le périmètre, puis le règlement en conséquence.

Le périmètre du marché est revu, conformément aux plans annexés au règlement :

- **Marché Type** : un périmètre regroupant l'entièreté des emplacements dédiés aux commerçants au statut de titulaire et une proportion réglementaire d'emplacements dédiés aux commerçants passagers.

- Une extension période saisonnière estivale (du 1er juin au 30 septembre) : une extension au périmètre accueillant des emplacements dédiés aux commerçants saisonniers (engagé pour toute la saison) ainsi qu'à quelques passagers supplémentaires.

Le règlement reprend toutes les modalités de fonctionnement, notamment les conditions d'attribution des places, les conditions tarifaires, les règles de police générales et particulières.

Les tarifs adoptés par délibération n°82/2018 restent inchangés.

Un groupe de travail, composé d'élus, de techniciens, de représentants des syndicats de forains, de forains, a été constitué pour travailler sur la rédaction d'un nouveau règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes du présent règlement intérieur et autorise Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de ce marché.

RAPPORT 5 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE VOTIVE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités informe l'assemblée que la fête votive a lieu chaque année au cours de la deuxième quinzaine du mois d'août.

Sa durée est de 4 jours.

Le périmètre de la fête votive sera annexé au règlement, il s'étend du début la place du Tambour d'Arcole jusqu'au début du boulevard de la Liberté en passant par la place du 4 septembre.

Afin d'assurer le bon déroulement de la fête votive, tant au niveau de l'attribution des emplacements, de l'installation des métiers, de la sécurité, des règles de fonctionnement des établissements forains, du paiement des droits de place, la commission chargée de la Fête Votive constituée et dirigée par Monsieur le Maire, Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités et Marc DUVAL, adjoint délégué à la vie économique, au tourisme et à l'environnement, présentent au Conseil Municipal, le règlement définissant les droits et les obligations des forains, ce qui permet de formaliser les conditions du déroulement de cette fête.

Un groupe de travail, composé d'élus, de techniciens, de représentants des syndicats de forains, a été constitué pour travailler sur la rédaction du présent règlement.

Afin de définir clairement les conditions de fonctionnement de la fête foraine, les droits et obligations des forains, mais aussi pour assurer la sécurité du public et des usagers, l'adoption d'un nouveau règlement de la fête votive apparaît aujourd'hui indispensable.

Le règlement sera adopté par arrêté municipal du Maire de la ville, au regard, notamment, des articles L 2212-1 et suivants du CGCT.

Les représentants des forains ont été reçus en mairie le 22 avril dernier, afin de transmettre leurs observations et donner leur avis sur le projet de règlement.

Seuls pourront occuper un emplacement les forains s'étant vu délivrer, à leur demande, une autorisation d'occupation du domaine public.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve les termes du règlement intérieur de la fête votive et autorise Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation

RAPPORT 6 - TARIFS DE LA FETE VOTIVE

Madame Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités rappelle que la commune doit appliquer des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

Pour rappel, par délibération 30/2020 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de la fête votive.

Suite à la rédaction d'un nouveau règlement relatif aux modalités d'organisation de la fête votive, Monsieur le Maire après avis de la commission chargée de la Fête Votive, propose aux membres du Conseil Municipal, une révision de la délibération susvisée afin de mieux adapter les tarifs aux activités présentes sur la fête votive.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la réactualisation des tarifs comme suit

CATEGORIE	DESCRIPTIF DU METIER	TARIFS
Catégorie A	Métier, Manège de grande surface (> 200m²) mécanisé à sensation pour Adultes/Adolescents	300 Euros
Catégorie B	Métier, Manège de surface moyenne mécanisé à sensation pour les enfants	150 Euros
Catégorie C	Métier Manège de petite surface (<50 m²) (Pêche aux canards, tirs (bouchons, carabines, au but), structures gonflables, coup de poing...)	6 Euros le mètre linéaire
Catégorie D	Métier Alimentaire, Confiserie Sandwicherie, Chichis, Churros, Barbe à papa	6 Euros le mètre linéaire

Les tarifs ci-dessus sont forfaitaires pour la durée de la fête, soit 4 jours.

De plus, pour la Fête Votive de Cadenet et uniquement pendant cette période (soit du mardi 17h au mardi suivant 12h), les caravanes (en nombre limité) pourront s'installer, sur le parking du Foyer Rural, rue du 18 juin 1940, moyennant le versement de 50 euros pour l'occupation du domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la précédente délibération 30/2020 en date du 8 juin 2020, vote les nouveaux tarifs et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour mettre en place ces derniers.

RAPPORT 7 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ENFANCE

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle que les services périscolaires (restaurant scolaire, périscolaire matin/soir, récré du mercredi, études surveillées et les ateliers) sont organisés par la commune et ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle du Cèdre et l'école élémentaire Mélina Mercouri.

Le règlement intérieur, fixant les conditions de fonctionnement des structures, a été adopté par délibération n°25-2020.

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI propose d'apporter quelques modifications en lien avec l'évolution de la politique municipale dans le domaine de l'enfance.

Pour rappel, le règlement définit :

- Les règles de fonctionnement des restaurants scolaires, des temps d'accueil périscolaire,
- Les modalités d'inscription,
- Les devoirs et obligations de chacun,
- Les sanctions possibles si ce dernier n'est pas respecté,
- Les tarifs appliqués dans les différentes structures,
- Les modalités de facturation,
- Annexe : le permis à points.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre), valide les termes du présent règlement et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant.

RAPPORT 8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE JAZZ

Madame Valérie BOISGARD, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine informe l'assemblée que le service culturel souhaite reprogrammer le festival de musique « Le Petit Tambour qui danse » pour la 3ème année.

L'édition 2021 se déroulera du 22 au 24 juillet sur la Place du 4 septembre.

Le festival proposera 3 soirées de concert de jazz et musique du monde (jazz, flamenco, etc....).

Des artistes de renommée nationale et internationale y seront invités, sous la direction de Kévin Reveyrand, musicien bassiste habitant Cadenet.

Le projet global s'élève à 25 863€ selon le plan de financement ci-joint :

DEPENSES DE L'EVENEMENT	
60 Achats	320,00 €
62 Prestations extérieures (locations, publicité et intermédiaires)	24 940,00 €
012 Personnel municipal	603,00 €
Total Dépenses	25 863,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES OU OBTENUES	
REGION	6 000,00 €
MECENES	3 000,00 €
COMMUNE	16 863,00 €
Total Recettes	25 863,00 €

Le projet sera en partie financé par les mécénats et une demande de subvention.

Madame Valérie BOISGARD propose de faire une demande de subvention de 6000 € à la Région afin de financer ce festival.

Une recherche de mécènes est en cours auprès des acteurs économiques du village.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 6 000€.

RAPPORT 9 - CONVENTION DE PARRAINAGE CULTUREL

Madame Valérie BOISGARD, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine informe l'assemblée que dans le cadre du festival de musique « Le Petit Tambour qui danse », la Commune envisage de signer des conventions de partenariat avec les entreprises privées.

La convention fixe l'objet du contrat ainsi que les obligations de chaque partie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention de mécénat et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière avec les entreprises.

RAPPORT 10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE THEATRE

Madame Valérie BOISGARD, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine indique à l'assemblée que le festival des amateurs de théâtre de Cadenet fêtera sa 20ème édition cette année.

Le service culturel municipal organisera cet événement le samedi 11 septembre 2021 au Foyer Rural en programmant : 3 pièces de théâtre, un match d'improvisation théâtrale, un spectacle

jeunesse, et en invitant un groupe de musique et un food truck locaux pour créer un moment convivial pour le public.

Les troupes de théâtre joueront dans des conditions optimales grâce à la présence d'un régisseur professionnel.

Le festival de théâtre a un coût prévisionnel de 4500 €, il sera demandé au Département, une aide de 1500 €.

De ce fait, nous sollicitons l'aide du Département pour subventionner en partie ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 1500€.

RAPPORT 11 – DOTATION DE SOLIDARITE CONCERNANT LES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR UN EVENEMENT CLIMATIQUE MAJEUR (ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX INTEMPERIES DU 1^{ER} DECEMBRE 2019)

Monsieur Pierre LORIEDO, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments informe l'assemblée que suite à notre demande d'aide au titre de la dotation de solidarité concernant l'évènement climatique du 1/12/2019, l'Etat, après avoir contrôlé les dépenses effectivement éligibles a déterminé l'enveloppe financière pour l'indemnisation des dommages causés aux biens non assurables concernant toutes les collectivités publiques.

A ce titre, notre dossier a fait l'objet d'une expertise technique par les services de la direction départementale des territoires qui a évalué le montant des dépenses éligibles à hauteur de 68 310€HT en tenant compte de l'application d'un taux de vétusté des biens avant l'évènement climatique. Sur cette base a été calculé le taux maximal de subvention pouvant être attribué à notre collectivité en application de l'art R 1613-9 du CGCT : un taux maximal de 30% pouvait être appliqué.

En conséquence, l'arrêté attributif de subvention accorde 20 493€ à la Commune de CADENET au titre de la dotation de solidarité pour la réparation des dégâts causés sur les murs de soutènement de la rue de l'Hôpital Vieux et de la rue Baroque.

Il est demandé à l'assemblée d'adopter le nouveau plan de financement de cette opération.

Nous avons listé un certain nombre de travaux pouvant rentrer dans le dispositif sur la base de devis estimatifs et qui ont tous été réalisés en 2020 mais pas tous retenus.

Concernant les murs de soutènement retenus dans le dispositif de solidarité :

- La mise en sécurité du mur de soutènement de la Rue de l'Hôpital Vieux s'est élevé à 68 310€HT pour 66 810€HT envisagé.
- La mise en sécurité du mur de soutènement de la Rue Baroque s'est élevé à 42 000€HT pour 40 500€HT envisagé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de la subvention de solidarité auprès des services de l'Etat de 20 493€ représentant 30% de la dépense éligible retenue par ses services, le solde des travaux réalisés sur ces murs de soutènement soit 79 817€HT ayant été autofinancé par la Commune.

RAPPORT 12 – CONTRAT DE PLAN AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (CDST)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire le dispositif d'aide financière à destination des communes de moins de 5 000 habitants au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période triennale 2020-2022.

Notre Commune continuera de bénéficier au titre de la période 2020-2022 d'une dotation de 222 600€ correspondant à 3 fois l'ancienne dotation dont 10% soit 22 260€ est réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « développement durable » définis par le Département de Vaucluse.

Il sera proposé à l'assemblée de conclure un premier contrat avec le Département concernant l'opération d'aménagement du Boulevard de la Liberté Phase 1, inscrite au Budget Primitif 2021 de la Commune dont l'avant-projet a été confié au Cabinet d'Etudes TRAMOY et qui n'a pas bénéficié de cofinancements de l'Etat sollicités en début d'année 2021.

Le boulevard de la Liberté est un axe important nord sud qui relie la route de Pertuis à la route de Cucuron. L'urbanisation du village s'est déportée à l'est de cet axe et les écoles sont situées entre ce boulevard et la route de Pertuis. Il a fait l'objet d'un déclassement du Département sans qu'aucuns travaux n'aient été effectués. Il convient donc aujourd'hui de structurer cet axe qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des piétons et des autres usagers. La tranche 1 prévoit l'exécution de travaux de la rue des Vanniers à la route de Pertuis correspond à la partie la plus abîmée du boulevard de la Liberté.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 200 340€ au titre de ce premier contrat, un second contrat portant sur le reliquat soit 22 260€ incluant une opération développement durable sera soumis à l'assemblée lorsque les dossiers seront plus élaborés.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'inscription au titre de la contractualisation départementale 2020-2022 du programme cité ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Plan avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

RAPPORT 13 – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police est répartie par le Département pour les communes de moins de 10 000 habitants pour des projets de mise en sécurité routière. Le montant maximal pouvant être attribué étant de 17 500€ pour une dépense à minima de 35 000€HT.

Il est proposé de solliciter en complément du contrat de plan départemental 2020-2022, une attribution au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation des trottoirs du boulevard de la liberté Phase 1 estimé à 416 389€ HT et de solliciter une dérogation pour débiter les travaux avant l'attribution de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une attribution au titre de la répartition du produit des amendes de police de 17 500€ pour la réalisation de l'opération d'aménagement du boulevard de la liberté Phase 1 estimé à 416 389€ HT pour la partie concernant la mise en sécurité des piétons et sollicite une dérogation pour débiter les travaux avant l'attribution de la subvention.

RAPPORT 14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET MODIFICATION DE SUBVENTION

Mme Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités, rappelle à l'assemblée, que le Conseil Municipal par délibération n°28/2021 du 13 avril 2021, a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'année 2021 composée de 2 000 € de subvention de Fonctionnement et 9 000 € au titre des chèques vacances.

Les dépenses réelles engagées par l'Amicale du Personnel pour les chèques vacances 2021 s'élèvent à 14 070€ + (33.60€ de frais de port et de 140.70€ de frais de commission) soit 14 244,30€.

Considérant que la subvention versée par la Mairie pour participer au financement des chèques vacances est de 50 % auquel sont rajoutés les frais annexes, la subvention à allouer à ce titre est de 7 209.30€.

La subvention pour les chèques vacances de 9 000€ ayant déjà fait l'objet d'un mandatement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter la régularisation sur le montant du 2e acompte de subvention à verser soit 209.30€.

D'autre part, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'annuler l'affectation de la subvention allouée au Syndicat des Iscles de 1 000€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation et à diminuer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'Amicale du Personnel initialement prévue à 2 000€ à 209.30€ et annule la subvention de 1 000€ allouée par délibération n°28/2021 du 13/04/2021.

RAPPORT 15 – VENTE DE COUPES DE BOIS

Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint délégué à l'urbanisme et au cimetière, expose au Conseil Municipal qu'une entreprise d'exploitation forestière qui intervenait chez des privés, a sollicité un passage sur une parcelle de terrain communale au Castellar cadastrée S°C n°243 qui n'est pas soumis actuellement au régime forestier.

L'ONF n'a donc pu superviser les travaux d'élagage.

Il conviendrait de s'interroger sur la nécessité de soumettre cette parcelle au régime forestier pour une meilleure protection et exploitation de ses ressources.

L'Entreprise TELL sise à ALLEINS a proposé un défraiement de 1 237.05€ qu'il convient d'accepter pour la vente des pins qui ont dû être coupés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de vente de bois à hauteur de 1 237.05€ qui sera encaissé à l'article 7023 F° 833.

RAPPORT 16 – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION LES BINETTES AGILES

Madame Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités, rappelle que par délibération n°45/2016 le 11/07/2016, la Commune a mis à disposition à titre gracieux à l'association Les Binettes Agiles, un terrain cadastré section BA n° 86 d'une superficie de 3 572 m², en zone III NAb du Plan d'Occupation des Sols pour une durée de 5 ans.

L'association utilise ce terrain pour exercer son activité sur la commune, pour favoriser le partage, la solidarité, les échanges et l'apprentissage à travers l'activité de jardinage. L'association peut en particulier gérer des terrains communs à cultiver, appelés dans la suite « Jardins partagés ». Elle peut organiser des rencontres, des formations, des bourses d'échanges, des événements festifs et entreprendre toute action permettant la réalisation de son objet dans le respect des réglementations en vigueur.

L'association Les Binettes Agiles a demandé l'autorisation d'utiliser le terrain limitrophe pour agrandir les « jardins partagés » en avril dernier.

Aussi, Madame Nicole BOY-COURROUX vous demande d'autoriser l'Association Les Binettes Agiles à utiliser les deux terrains cadastrés section BA en zone III NAb du Plan d'Occupation des Sols, la parcelle n° 86 d'une superficie de 3 572 m², ainsi que la parcelle n°84 d'une superficie de 3 169 m²,

Le projet de convention a pour objectifs de régler toutes les dispositions relatives à cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit du terrain l'association Les Binettes Agiles, approuve le projet de convention à conclure avec l'association Les Binettes Agiles et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT 17 – MISE EN PLACE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DICRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel pour l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le plan communal de sauvegarde (PCS), est un document opérationnel qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations.

L'élaboration du PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. C'est le cas pour Cadenet qui est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Durance.

Le PCS détermine :

- L'inventaire des risques majeurs concernant la commune accompagnée des cartes des zones à risques et du recensement des enjeux communaux,
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité (qui lance l'alerte ? Avec quels moyens ? Quel est le circuit de l'alerte), comprenant notamment un annuaire opérationnel,
- Les moyens disponibles (moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population, le matériel et les locaux susceptibles d'être mis à la disposition),
- Les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS devra être révisé tous les 5 ans au plus et également en fonction de la connaissance de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés ci-dessus.

En parallèle de l'élaboration du PCS, la commune doit élaborer son document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Une fois réalisé, le document est porté à la connaissance du public le plus largement possible à travers une plaquette à conserver. Il sera consultable sur le site internet de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PCS et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

RAPPORT 18 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°40/2020 du 10 juillet 2020, la Commission d'Appel d'Offres avait été constituée.

Monsieur Michael CHRISTOPHE, conseiller municipal et membre titulaire de cette commission, a transmis sa démission en mairie, le 3 mai 2021.

Il convient donc de procéder à son remplacement en application des dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc pourvu au remplacement d'un membre titulaire de cette commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Michael CHRISTOPHE, issu de la liste de la majorité, par un autre membre de cette même liste, à savoir Monsieur Simon CAUSSARIEU.

Considérant qu'il n'y a pas de membre qui suit, la commission d'appel d'offre sera constituée de 5 membres titulaires et seulement 4 membres suppléants.

Il est précisé que cette modification ne change en rien les principes qui s'appliquent à la composition de la CAO, notamment la garantie du pluralisme, ainsi que la représentation proportionnelle des différentes composantes du Conseil Municipal.

La Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire sera désormais composée de la manière suivante :

Liste	Membres titulaires
Ensemble pour Cadenet	Valérie GRANGE
Ensemble pour Cadenet	Emilie BASTIE
Ensemble pour Cadenet	Pierre LORIEDO
Ensemble pour Cadenet	Simon CAUSSARIEU
Cadenet@Venir	Samantha KHALIZOFF
Liste	Membres suppléants
Ensemble pour Cadenet	Valérie BOISGARD
Ensemble pour Cadenet	Monique LEROY
Ensemble pour Cadenet	Fabrice RIPERT
Cadenet@Venir	Bruno VOREUX

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens.

Elle relève du code de la commande publique depuis le 1er avril 2019 et du code général des collectivités territoriales. Sa composition varie selon la strate démographique de la commune (articles L1414-2 et L1411-5).

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de constituer une commission de consultation des entreprises (CCE), non obligatoire, composée des mêmes membres qui sera consultée pour information pour les marchés à procédures adaptées qui ne passent pas en CAO, mais qui revêtent un intérêt particulier ou des montants conséquents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition de la commission d'appel d'offre telle que définie ci-dessus.

RAPPORT 19 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 41/2020 du 10 juillet 2020, la Commission de Délégation de Service Public avait été constituée.

Monsieur Michael CHRISTOPHE, conseiller municipal et membre titulaire de cette commission, a transmis sa démission en mairie, le 3 mai 2021.

Il convient donc de procéder à son remplacement en application des dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc pourvu au remplacement d'un membre titulaire de cette commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Monsieur Michael CHRISTOPHE, issu de la liste de la majorité, par un autre membre de cette même liste, à savoir Madame Delphine LAVOREL.

Considérant qu'il n'y a pas de membre qui suit, la commission de délégation de service public sera constituée de 5 membres titulaires et seulement 4 membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que cette modification ne change en rien les principes qui s'appliquent à la composition de la DSP, notamment la garantie du pluralisme, ainsi que la représentation proportionnelle des différentes composantes du Conseil Municipal.

La Commission de délégation de service public, présidée par le Maire sera désormais composée de la manière suivante :

Liste	Membres titulaires
Ensemble pour Cadenet	Delphine LAVOREL
Ensemble pour Cadenet	Valérie BOISGARD
Ensemble pour Cadenet	Nicole BOY-COURROUX
Ensemble pour Cadenet	Marc DUVAL
Cadenet@Venir	Samantha KHALIZOFF
Liste	Membres suppléants
Ensemble pour Cadenet	Stephan ANFRIE
Ensemble pour Cadenet	Monique LEROY
Ensemble pour Cadenet	Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE
Cadenet@Venir	Bruno VOREUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article 65 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique entrée en vigueur le 28 décembre 2019 modifie l'article L. 1411-5 du CGCT concernant le rôle de cette commission. En effet, désormais, il n'est plus prévu que la commission de DSP « ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres » mais seulement qu'elle « analyse les dossiers de candidature ».

En conséquence, il n'est plus nécessaire que la commission de DSP procède à l'ouverture des candidatures et des offres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition de la commission de délégation de service public telle que définie ci-dessus.

RAPPORT 20 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération n°42/2020 en date du 10/07/2020 fixant la composition des commissions municipales.

Considérant que Monsieur Michael CHRISTOPHE, conseiller municipal et membre de certaines commissions, a démissionné en date du 3 mai 2021.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant la démission de Monsieur Michael CHRISTOPHE et l'installation de Florent MARTIN, en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres de certaines commissions.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été constituées en permettant une représentation proportionnelle de la minorité élue.

Il convient donc de procéder à la modification de la composition des commissions municipales suivantes :

Président de droit de toutes les Commissions : Jean Marc BRABANT

Commission Urbanisme – Cimetière : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Marcello MANGANARO, Françoise RAOUX-JACQUEME, Stéphane SCHOFFIT, Serge ALBERTINI, Simon CAUSSARIEU

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Bruno VOREUX

Commission Travaux – Voirie – Bâtiments : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Pierre LORIEDO, Serge ALBERTINI, Simon CAUSSARIEU, Nicole BOY-COURROUX, Elie JAUMARY

Liste minoritaire – 2 membres : Bruno VOREUX, Isabelle SEVE

Commission Communication : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Emilie BASTIE, Fabrice RIPERT, Stephan ANFRIE, Monique LEROY, Françoise RAOUX-JACQUEME, Florent MARTIN

Liste minoritaire – 2 membres : Christophe LACOSTE, Sabine DEBIT

Commission Education – Enfance – Démocratie Participative : 9 membres

Liste majoritaire – 7 membres : Valérie GAUDELET-SANHADJI, Valérie GRANGE, Delphine LAVOREL, Stephan ANFRIE, Emilie BASTIE, Valérie BOISGARD, Florent MARTIN

Liste minoritaire – 2 membres : Christophe LACOSTE, Sabine DEBIT

Les commissions suivantes restent inchangées :

Commission Vie économique – Tourisme / Environnement : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Marc DUVAL, Fabrice RIPERT, Stéphane SCHOFFIT, Emilie BASTIE, Annie BERGE, Elie JAUMARY

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Sabine DEBIT

Commission Vie Associative - Festivités : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Nicole BOY-COURROUX, Marc JAUBERT, Valérie GRANGE, Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE, Stéphane SCHOFFIT, Delphine LAVOREL

Liste minoritaire – 2 membres : Isabelle SEVE, Christophe LACOSTE

Commission Actions Sociales - Solidarité : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Françoise RAOUX-JACQUEME, Valérie GAUDELET-SANHADJI, Annie BERGE, Valérie BOISGARD, Serge ALBERTINI, Marc DUVAL

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Isabelle SEVE

Commission Culture – Patrimoine : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Valérie BOISGARD, Monique LEROY, Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE, Stephan ANFRIE, Delphine LAVOREL, Marc JAUBERT,

Liste minoritaire – 2 membres : Isabelle SEVE, Bruno VOREUX

Commission Finances: 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Pierre LORIEDO, Marc DUVAL, Valérie GAUDELET-SANHADJI, Valérie BOISGARD – Nicole BOY-COURROUX, Emilie BASTIE

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Bruno VOREUX

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte les modifications apportées aux commissions municipales telles que mentionnées ci-dessus.

RAPPORT 21 – SUPPRESSION, CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque agent sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suppression d'un poste de catégorie B

Considérant la nouvelle organisation mise en œuvre à la bibliothèque.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06/04/2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer, conformément à l'avis du comité technique, le poste permanent n°72 à temps non complet de 22H30, créé par délibération n°76/2018 ouvert dans le cadre d'emplois d'assistant de conservation.

Création de deux postes d'adjoint d'animation n°2021/2 et 2021/3

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2021/2022 compte tenu du contexte sanitaire, il est très difficile d'évaluer les besoins avec certitude et de recourir à des postes permanents.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer pour la rentrée prochaine, deux contrats à durée déterminée ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à savoir :

- Création d'un poste non permanent, à temps non complet de 18 heures annualisées, du 30 Août 2021 au 29 Août 2022 pour un agent titulaire à minima du BAFA (2021/2).
- Création d'un poste non permanent, à temps non complet de 16,5 heures annualisées, du 30 Août 2021 au 29 Août 2022 pour un agent titulaire à minima du BAFA (2021/3).

Ces agents sont chargés de l'animation des temps périscolaires et des mercredis.

Ils seront recrutés conformément à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 relatif à l'accroissement temporaire d'activité et rémunérés à l'indice brut 355 correspondant au 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation et bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur en la matière.

Modification du poste d'adjoint au responsable de cantine n°72

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste permanent à temps complet ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoint technique a été ouvert par délibération n°24/2020, afin d'occuper les fonctions d'adjoint au chef de service cantine.

Pour l'année scolaire 2020/2021 la collectivité a eu recours à un contractuel.

Considérant la difficulté de recruter un agent titulaire par voie de mutation, la collectivité se réserve la possibilité de recruter à nouveau un contractuel sur une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet agent percevra une rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'un des grades du cadre d'emplois d'adjoint technique, en fonction de son expérience et de ses compétences, ainsi que le régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur.

Création d'un emploi non permanent n°2021/4 pour sécuriser la sortie des écoles

Au vu des événements tragiques auxquels certaines communes ont dû faire face au cours des mois derniers, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de maintenir les mesures de sécurité existantes auprès des écoles élémentaire et maternelle de la commune.

Il convient donc de créer un emploi non permanent à temps non complet de 10 heures annualisées, pour la rentrée scolaire 2021. Durée du contrat du 1^{er} septembre 2021 au 31/08/2022.

L'agent sera recruté conformément à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 relatif à l'accroissement temporaire d'activité et rémunérés à l'indice brut 355 correspondant au 2ème échelon du grade d'adjoint technique et bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur en la matière.

Création de poste non permanent à temps non complet n°2021/5 et 2021/6 pour assurer l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de l'entretien des bâtiments communaux a été revue en 2020 suite au départ à la retraite d'un agent titulaire.

Dans l'attente, d'une nouvelle réorganisation en 2022 qui sera nécessaire du fait du départ à la retraite d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose de créer deux postes non permanents à temps non complet respectivement de 14h30 (n°2021/5) et 17h (n°2021/6) pour assurer la continuité de service sur l'ensemble des bâtiments à compter du 1/09/2021 jusqu'au 31/08/2022.

Les agents auront en charge l'entretien des bâtiments communaux, et interviendront sur le temps cantine.

De plus, les plannings prévisionnels de ces deux postes permettront d'assurer une polyvalence en cas de remplacements si besoin.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et percevront le régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur.

Création d'un poste non permanent à temps non complet (2021/7) sur le temps cantine

Le temps cantine de la maternelle, à l'instar de celui de l'élémentaire est un moment très difficile et pénible pour le personnel qui doit assumer en même temps la surveillance et l'accompagnement des enfants durant le repas.

Par délibération n°15/2020 le Conseil Municipal a voté la création d'un poste non permanent à temps non complet de 9H hebdomadaire pour apporter un renfort de 11H15 à 13H30.

L'expérience est très positive, tant pour les enfants que pour le personnel.

De plus, ce poste a permis de mettre en place une relation intergénérationnelle, puisque la personne recrutée est une jeune retraitée.

Fort de cette expérience, il est proposé de renouveler ce poste pour l'année scolaire 2021/2022, en créant un emploi non permanent à temps non complet de 9H du 01/09/2021 au 30/06/2022.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et percevra le régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement. Etant entendu que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Création d'un poste non permanent à temps non complet (2021/8) à l'école maternelle

Un poste permanent à temps non complet ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM a été créé par délibération n°37/2019 du 30/07/2019 lors de la réorganisation du service enfance.

Considérant les difficultés à recruter un agent titulaire, la commune se réserve la possibilité d'avoir recours à un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément à l'article à l'article 3-2 de la loi n°84.53 du 26/01/1984.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la base du 1^{er} échelon d'ATSEM principal de 2^{ème} classe soit IB 356 au 27/05/2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression et les créations de postes susvisées, modifie le tableau des effectifs en conséquence et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

RAPPORT 22 – CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de disponibilité d'un agent des services techniques, un appel à candidature a été lancé pour remplacer cet agent dont les missions spécifiques portaient sur des travaux en régie d'électricité.

Force est de constater que nous n'avons pas eu de candidat diplômé en électricité qui pouvaient remplir ces missions.

La commune a fait le choix de recruter des agents ayant des compétences techniques spécifiques pour réaliser en régie les travaux du quotidien et ne pas avoir recours à des prestataires de service.

Aussi considérant que l'organisation et les contraintes des services techniques de la commune ne permettent pas de se passer de cette compétence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de former un agent par le biais d'un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises.

La durée du contrat est de deux ans à compter du 01/09/2021. Durant cette période l'apprenti sera présent 2 semaines dans la collectivité et une semaine en formation. La quotité de travail est de 35H tant en entreprise qu'en formation.

Conformément au décret 2020-478 du 24/04/2021, bien que le salaire de l'apprenti soit fonction de l'âge et de l'ancienneté, Monsieur le Maire propose de verser une rémunération sur la base de 87% du SMIC dès la signature du contrat. Celle-ci pourra évoluer au cours du contrat si les conditions venaient à changer.

Le montant de la formation s'élève à 6000€ par an, dont la moitié est financée par le CNFPT.

De plus, dans le cadre de France Relance, et afin de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 fixe les modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui s'élève à 3000€ pour tous contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Une convention de formation, fixant les conditions de déroulement de l'apprentissage sera signée entre le centre de formation et la mairie.

Cette somme a été prévu au budget communal.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

RAPPORT 23 – DON D'UNE ŒUVRE A LA COMMUNE

Madame Emilie BASTIE, conseillère municipale déléguée à la communication, informe l'assemblée que l'Association Cadenet Tambour Battant a développé un projet autour de "Cadenet Village de l'osier". Ce dernier vous a été présenté lors du conseil du 23/03/2021.

Une structure en osier a été choisie par les cadenétiens et sera installée sur la partie haute de la place du Tambour d'Arcole au niveau des deux espaces en bois symbolisant l'ancienne entrée du village.

L'œuvre artistique emblématique pour le village est nommée « De l'eau jaillit l'osier ».

Cette structure a été réalisée par Alexandra Ferdinande, vannière, atelier « Tressages Pas Sages » en collaboration avec l'atelier Déambulons, artisan bamboutiers.

Cette œuvre sera rétrocédée par l'association Cadenet Tambour Battant à la Mairie de Cadenet et sera installée sur le domaine public.

Ce don doit faire l'objet d'un contrat de cession et d'une délibération par le Conseil Municipal avant l'installation.

Le contrat de cession entre l'association et la commune mentionne :

- L'objet de la cession
- Le descriptif de l'œuvre
- Les conditions d'installation
- Les conditions de cessions et des droits associés

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes du contrat de cession et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RAPPORT 24 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'UNE SALLE D'AUDITION POUR MINEURS A LA GENDARMERIE NATIONALE DE CADENET

Monsieur le Maire expose :

La compagnie de gendarmerie départementale de Pertuis a besoin d'une salle équipée spécialement pour permettre les auditions des mineurs et notamment l'audition des enfants battus. Cette salle doit faire l'objet d'aménagements particuliers, imposés par le code de la procédure pénale, pour recueillir la parole des mineurs.

Elle sera située à Cadenet dans les locaux de la Gendarmerie.

La gendarmerie a, par le biais de l'association des maires de Vaucluse, sollicité les collectivités territoriales du territoire afin de convenir d'un partenariat pour la réalisation de ce projet.

Au regard de l'intérêt général attaché à ce projet, Cadenet, La Tour d'Aigues et COTELUB ont convenu de s'associer pour permettre la création de la cette structure.

La commune de Cadenet prend en charge les travaux prévus et les deux autres collectivités lui rembourseront une part des dépenses comme suit :

Total des travaux : 11 554.56 TTC

Par à la charge de La Tour d'Aigues : 1 000€

Par à la charge de Cadenet : 1 000€

Par à la charge de COTELUB : 9 554.56€

Une convention de partenariat sera signée avec toutes les parties prenantes.

Cette dernière fixe les modalités d'exécution et financières de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

RAPPORT 25 – CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire expose :

Le programme Petites Villes de Demain constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires, la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Depuis plusieurs années, les acteurs politiques, économiques, associatifs ont engagé de nombreux projets pour dynamiser, développer et rendre plus attractif le territoire de COTELUB et notamment les communes de Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues. Ils mettent ainsi en œuvre des projets répondants aux priorités suivantes :

- Un développement maîtrisé permettant aux communes concernées de jouer leur rôle de centralité dans un cadre urbain harmonieux
- Permettre à chacun de trouver un logement, des services adaptés et des commerces de proximités indispensables au maintien et au renforcement des centralités des communes concernées

- Mettre en place une offre de mobilité adaptée
- Préserver le cadre de vie et l'environnement
- Développer l'attractivité touristique au travers de projets impactant l'ensemble du territoire.

Les 3 collectivités (Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues) bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du Vaucluse, début 2021.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation des territoires.

Une convention d'adhésion signée par les 3 communes et l'intercommunalité aura pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- D'indiquer les principes d'organisation, le comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
- De définir le fonctionnement général de la convention
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets,
- Dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention d'adhésion.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La convention précise les engagements de chaque partie.

En outre, pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation basée sur :

- La mise en place de relations partenariales
- L'installation d'un comité de projet
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain. Ce poste est subventionnable à hauteur de 75%.

La convention fait état des projets en cours, des documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine, de la stratégie et des actions à engager pour intégrer les nouveaux projets au projet de territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux Petites Villes de Demain ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Fin de la séance à 23 heures.

Le Maire,
Jean Marc BRABANT



